

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 novembre 2017

N° 2017 - 15



Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil dix-sept, le 17 novembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	8	
Votants :	9	
Nombre de voix :	13	
Date de la convocation :	10 novembre 2017	

Présents : MM BERTELLI, BOURDONCLE, DEPRINCE, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, RESONGLES, RICARD et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONHOMME, BONSANG, HEBRARD, MOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Paierie Départementale)
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Plateforme Bois-Energie - Renouvellement de convention de mise à disposition de personnel pour l'exploitation du site

Le Syndicat Départemental a réalisé en 2011 les équipements et les structures nécessaires pour la mise en place et le développement de la filière bois dans le département.

Cette plateforme est constituée de deux hangars de 600 et 1200 m², de trois casiers extérieurs de stockage d'une superficie totale de 1400 m² et d'un pont bascule.

La plateforme Bois Energie est limitrophe au site de Nègrepelisse qui regroupe la déchèterie, le quai de transfert des déchets ménagers et les locaux techniques du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron.

Ce regroupement permet ainsi d'utiliser certains équipements et matériels déjà existants sur le site (chargeur télescopique) et l'optimisation réelle des moyens humains pour le fonctionnement quotidien de la plateforme.

La livraison de plaquettes bois aux chaufferies de Laguépie et Caylus, permet également une optimisation des transports par l'utilisation de trajets « allers » effectués actuellement à vide jusqu'aux quais de transfert (Caylus notamment).

La gestion est assurée en régie directe par le Syndicat Départemental avec le personnel de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron en place ; le remboursement des frais étant couvert par le coût d'exploitation à la tonne répercuté aux tonnages de plaquettes livrés.

Pour la continuité du service, Monsieur le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition partielle de service pour assurer :

- les opérations de contrôle, de réception et de livraisons des produits (plaquettes pour chaufferies, bois palettes, grumes...),
- le stockage sous abris et le chargement des bennes à l'aide du matériel mis à disposition sur le site,

- les prélèvements nécessaires à la connaissance du taux d'humidité des produits en entrée et sortie,
- la gestion et l'enregistrement des livraisons auprès des collectivités,
- l'entretien général du site.

Les besoins en personnel sont évalués à 300 heures au minimum et 470 heures maximum par an, ceci en fonction du tonnage de produits transitant par la plateforme Bois Energie. La charge salariale correspond à des montants arrêtés entre 5 000 €/an et 7 950 €/an.

Le coût du personnel est repris dans les charges d'exploitation lors de la facturation de chaque livraison d'une tonne de plaquettes bois.

La convention ci-jointe prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 années.

*
**

Où et exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le principe de cette procédure de mutualisation partielle qui présente un réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,
- arrête la participation financière selon les conditions proposées étant rappelé que celles-ci entrent dans le coût de « PLATEFORME BOIS ENERGIE » répercutés aux collectivités utilisatrices des services,
- approuve le projet de renouvellement de convention et autorise le Président à signer le document pour le compte du Syndicat après approbation par la collectivité concernée,
- autorise le Président à entreprendre les diverses démarches nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré le 17 novembre 2017

Le Président,



Michel WEILL

PLATEFORME BOIS ENERGIE
Convention de mise à disposition
partielle de service

Entre

La Communauté de Communes
Quercy Vert-Aveyron,
représentée par son Président

et

Le Syndicat Départemental des Déchets,
représenté par son Président



Vu les articles L5721-1 à L 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Syndicats Mixtes associant des Collectivités Territoriales, des Groupements de Collectivités Territoriales et d'autres Personnes Morales de Droit Public et notamment l'article L5721-9 relatif aux mises à disposition de service entre un Syndicat Mixte et ses membres pour l'exercice de ses compétences ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental approuvés par Arrêté Préfectoral n°82-2017-05-10-003 du 10 mai 2017 et notamment l'article 3 relatif aux compétences et l'article 8 relatif aux interventions du Syndicat ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du

Considérant que les compétences du Syndicat comprennent entre autre la gestion de la plateforme Bois Energie située à NEGREPELISSE ;

Considérant que la mise à disposition partielle de service de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de cette mission ;

* * *

Il est convenu ce qui suit :

* * *

Article 1 - Objet de la mise à disposition

Le service déchets ménagers de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron est mis partiellement à disposition du Syndicat Départemental pour assurer la gestion et l'exploitation de la plateforme Bois Energie située face au pôle déchets de Nègrepelisse.

Le besoin en personnel est évalué entre 300 heures et 470 heures par an, en fonction du tonnage entrant le site.

L'exploitation de la plateforme comporte :

- la réception des produits avec stockage, prélèvements, test d'humidité et gestion des données,
- la gestion des sorties comprenant la préparation des plaquettes, les prélèvements et tests d'humidité le chargement des bennes et l'enregistrement des livraisons,
- la gestion du stock de palettes et bois de récupération,
- l'accompagnement et le stockage des produits lors des opérations de broyage et de criblage des palettes.

Article 2 – Dispositions financières

En contrepartie du service apporté par la collectivité, le Syndicat Départemental procèdera au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée entre 5000 €/an et 7950 €/an. Le remboursement sera effectué en une seule fois, au mois de juillet.

Article 3 – Validité de la Convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux années.

**Pour la Communauté de Communes
Quercy Vert-Aveyron**

**Le Président,
Maurice CORRECHER**

Pour le Syndicat Départemental

**Le Président,
Michel WEILL**

